



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 7 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions relatives aux pays les moins avancés

Questions relatives aux pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par la Présidente du Groupe d'experts des pays les moins avancés et a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la vingt et unième réunion de ce groupe¹, qui s'était déroulée à Thimphou (Bhoutan) du 9 au 13 mars 2012.
2. Le SBI a remercié le Gouvernement bhoutanais d'avoir accueilli la réunion.
3. Le SBI s'est félicité du fait que 47 programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) avaient été soumis au secrétariat au 25 mai 2012. Il a noté le rôle important joué par le Groupe d'experts, qui avait aidé les pays les moins avancés (PMA) parties à établir leur PANA, et l'a invité à continuer d'aider les PMA qui ne l'avaient pas encore fait à achever leur PANA et à le soumettre dès que possible, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes.
4. Le SBI a salué les progrès faits par le Groupe d'experts dans le cadre de son programme de travail pour 2011-2012² et il a accueilli avec satisfaction le programme de travail du Groupe d'experts pour 2012-2013³, élaboré comme suite à la décision 6/CP.16.
5. Le SBI a aussi pris note de l'approche suivie par le Groupe d'experts pour fournir des directives techniques et un appui au processus des plans nationaux d'adaptation comme il en avait été chargé en vertu de la décision 5/CP.17⁴, en sus des indications et des avis techniques à donner au sujet des activités visées par la décision 6/CP.16.
6. Le SBI a engagé le Groupe d'experts à collaborer davantage, selon qu'il convenait, avec les organisations, organismes et centres régionaux concernés en exécutant les activités prévues dans son programme de travail.

¹ FCCC/SBI/2012/7.

² FCCC/SBI/2011/4, annexe I.

³ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

⁴ Décision 5/CP.17, par. 13 à 17.

7. Il a demandé au Groupe d'experts de le tenir informé des efforts que le Groupe entreprendrait pour mettre en œuvre son programme de travail au cours de la période 2012-2013.

8. Le SBI a invité les Parties en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe d'experts, notamment pour l'examen technique des directives techniques relatives au processus des plans nationaux d'adaptation et pour l'organisation des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2012-2013.

9. Le SBI a invité le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds pour les PMA, et les organisations, organismes et centres régionaux concernés à appuyer l'organisation, sous la conduite du Groupe d'experts, des ateliers régionaux de formation mentionnés dans le programme de travail du Groupe pour 2012-2013.
